



COMITÉ DE RÉVISION DE LA PLANIFICATION (CRP)
RÉUNION NO 2019-04
Le 18 juillet 2019

PROCÈS-VERBAL

La réunion a eu lieu dans la salle communautaire de l'édifice municipal de Rivière-Verte à compter de 19 h sous la présidence de M. Charles Bouchard

Membres présents

Charles Bouchard
Alain Martel
Colette Pelletier-Langevin

Roger Dupéré
Cynthia Lajoie
Patrick Long

Membres absents

Paul Roy
Josée Levesque

Personnel

Directrice de la planification
Adjointe administrative
Directrice générale par intérim

Catherine Dufour
Nathalie Roy
Marie-Eve Castonguay

Article 2019-04, 01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Colette Pelletier-Langevin, appuyé de M. Roger Dupéré, que l'Ordre du jour soit adopté tel que présenté.
Adoptée à l'unanimité

Article 2019-04, 02 PROCÈS-VERBAL RÉUNION MENSUELLE NO 2019-03

Il est proposé par M. Patrick Long, appuyé de M. Roger Dupéré, que le procès-verbal de la réunion mensuelle no 2019-03 soit accepté tel que présenté.
Adoptée

Article 2019-04, 03 DIVULGATION D'INTÉRÊT

M. Patrick Long
Mme Colette Pelletier-Langevin

Article 2019-04, 04 COMMUNAUTÉ RURALE DE HAUT-MADAWASKA (Village de Clair)

Sunnymel GP Inc. – 523, rue Principale
(CSR.14636 – 18 juillet 2019)

M. Patrick Long et Mme Colette Pelletier-Langevin quitte la salle.

Dossier présenté par Catherine Dufour, agent d'aménagement

Le conseil de la Communauté rurale de Haut-Madawaska désire faire une modification au Plan rural de Clair, numéro 37.

ARRÊTÉ NO 37.05

ARRÊTÉ MODIFIANT LE PLAN RURAL NO 37
DU VILLAGE DE CLAIR

En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 117 de la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil de la Communauté rurale de Haut-Madawaska dûment réuni adopte ce qui suit :

L'Arrêté numéro 37, arrêté relatif au Plan rural du Village de Clair est modifié de la façon suivante :

1. Changer la vocation du terrain 35235357, situé au 523, rue Principale de Clair, appartenant à Sunnymel GP inc. de « Ri- Résidentiel isolé » à « Ac- Artère commerciale »;

Le personnel de la Commission **propose** au Comité de révision de la planification (CRP) de **recommander** la modification de zonage telle que proposée suite à l'analyse suivante :

La modification de zonage a pour but d'autoriser la conversion de la maison unifamiliale actuelle en garderie commerciale, qui par définition permet un maximum de 60 enfants des services de soins et de surveillance selon les exigences de la Loi sur les services à la famille du N.-B.

Le voisinage a été consulté sans aucun commentaire, mais on a reçu une seule demande d'information sur la procédure

Éléments **en faveur** de la modification de zonage:

- Le promoteur désire répondre à un besoin de service de garderie pour les employés de l'usine, et ce à proximité du lieu de travail et souhaite ainsi faciliter le recrutement et la rétention d'employés.
- La modification de zonage est en respect avec les grandes orientations du plan municipal telles que:
 - Attirer de nouvelles familles;
 - Il est un des principes du Conseil que la rue Principale s'avère l'artère prioritaire dans des interventions physiques et il reconnaît son rôle de desserte commerciale;
 - Il est un des principes du Conseil que ses actions visent à renforcer Clair dans son rôle de pôle de services, d'emplois et de résident dans le Haut-Madawaska;
 - Il est un des principes du Conseil que les enfants puissent profiter d'un endroit à proximité de leur résidence pour leur service de gardiennage et que la sécurité de ces lieux est impérative;

Éléments **en défaveur** de la modification de zonage:

- Important trafic routier

Considérant que le projet répond à un besoin de service de garde, que l'on considère le pôle de service commercial sur cette artère principale et que la modification de zonage est en respect avec les grandes orientations du plan rural.

Il est proposé par M. Alain Martel, appuyé de Mme Cynthia Lajoie, que le CRP **recommande** la modification de zonage telle que proposée.

Adopté à l'unanimité

M. Patrick Long et Mme Colette Pelletier-Langevin réintègre la salle pour la suite de la réunion.

Article 2019-04, 05 RAPPORT DE CONSTRUCTION ET DE LOTISSEMENT

Il est proposé par M. Roger Dupéré, appuyé de Mme Colette Pelletier-Langevin, que les rapports de construction et de lotissement soient acceptés tels que présentés.

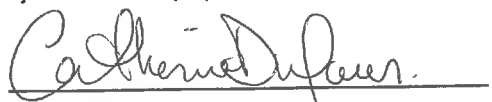
Adopté à l'unanimité

Article 2019-04, 06 Divers

M. le président, Charles Bouchard, profite de l'occasion pour présenter Mme Marie-Eve Castonguay, nouvelle directrice générale par intérim, aux membres du Comité de révision de la planification (CRP). Suite à une discussion concernant la prochaine réunion, M. Alain Martel propose que la réunion ait lieu le mardi 20 août au lieu du jeudi 15 août, car il y aura plusieurs membres en vacances ou absent dans la semaine du 15 août.

Article 2019-04, 07 AJOURNEMENT

L'ajournement est proposé par M. Alain Martel à 19h30.



Catherine Dufour – Directrice de la planification



Nathalie Roy - Secrétaire de séance



Date



Charles Bouchard – Président